

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mars à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C. de BALORRE - B. LECONTE - G. de LA FERTE - M. FLERCHINGER - J. BRULARD - E. GUILLIN - R. DANIEL - R. COLLETTE - T. BAUCHERON - F. SIMON - B. METAYER - F. RATTIER - P. CHATELLIER - D. DEROUAULT - R. DENIS - R. RILLET - J-D PHOTOPOULOS - C. DESMORTIER - R. ADAMIEC - D. BOURBAN - Y. LEVENEZ - B. DETROUSSEL - E. LIGER - M. DROUET - C. JEHANNIN - S. FOSSEY - V. GIRARD - T. CHOPIN - D. RATTIER - L. BEAUDOIRE - F. BEIGNET - F. LEVESQUE - P. HESLOIN - G. POTTIER - R. HERBRETEAU

Absent excusé : - F. GHEWY - J. DENIS - P. CAPRON.

Absent représenté : V. MARQUES donne pouvoir à R. ADAMIEC - K. BRINDLEY - donne pouvoir à C. DESMORTIER - H. PROVOST - OLIVIER donne pouvoir à D. BOURBAN - Y. SAULE donne pouvoir à T. CHOPIN - E. GOUELLO donne pouvoir à S. FOSSEY - C. BOHAIN est représenté par V. PEQUIGNOT -

R. ADAMIEC est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 36 Votants : 38 Abstention : 3 Contre : 1

Délibération n° 2025-0306-0-1b
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Bilan de la concertation & arrêt du projet de PLUi

-Annule et remplace la délibération n° 2025-0306-0-1a,

Il est rappelé que par délibération du 03 juillet 2018, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux articles L151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les études ont démarré en septembre 2020.

Projet politique du PLUi

Après travaux en Commission, une première version du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté en Conseil Communautaire le 21 juin 2022, sans faire l'objet d'un débat tel que mentionné à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme (1er paragraphe).

Le PADD a fait l'objet de compléments et ajustements. Cette nouvelle version a été débattue en Conseil Communautaire le 23 mai 2023, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme (1er paragraphe).

Les débats sur le PADD ont fixé les orientations pour le territoire, réparties en 3 axes :

- Axe n°1 : Etablir une organisation multipolaire au service du territoire
- Axe n°2 : Faire de l'identité rurale une force
- Axe n°3 : S'orienter vers un modèle de développement en adéquation avec les enjeux sociétaux

La note de synthèse annexée à la présente délibération expose le projet de PLUi, en détaillant notamment le scénario retenu, le contenu des pièces réglementaires, les incidences du PLUi sur l'environnement et l'analyse de la compatibilité avec les documents supra-communaux.

Association des Personnes Publiques

L'élaboration s'est faite en lien avec les Personnes Publiques Associées (3 réunions : présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, PADD, pièces réglementaires).

Concertation et bilan

L'élaboration s'est faite en concertation avec la population, en particulier les habitants et usagers du territoire, notamment par l'organisation du diagnostic agricole en lien avec la profession agricole (septembre 2020), les divers moyens de communication mobilisés (site internet, articles dans la presse locale, journal communautaire...), la mise à disposition de documents relatifs à l'élaboration du PLUi

Accusé de réception en préfecture
avec 0041302025-2025-0306-0-1b
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de mise en ligne : 20/03/2025

(délibération de prescription, calendrier, PADD débattu), l'invitation à contribuer (par les cahiers d'observations présents dans chaque mairie et au siège communautaire), la tenue de 2 réunions publiques (16.10.2024 et 27.11.2024), ainsi que 4 permanences tenu par l'agent en charge du suivi du dossier accompagné du Vice-président en charge de la commission « Habitat – Urbanisme » (le 30.01.25 (après-midi), le 11.02.25 (matin) et le 13.02.25 journée complète)

Le bilan de la concertation détaillé est présenté en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des modalités de concertation ont été pleinement mises en œuvre.

La participation du public, par les différents moyens à disposition, démontre que les moyens étaient appropriés.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Suite de la procédure

Suite à l'Arrêt du projet de PLUi, celui-ci sera soumis pour avis :

- Aux Conseils Municipaux, qui disposent de 3 mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi pour rendre leur avis (articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme) ;
- Aux Personnes Publiques Associées et à la MRAe, qui auront également trois mois pour rendre leurs avis (article L153-16 du Code de l'Urbanisme).

Une enquête publique devrait se tenir d'ici fin d'année 2025

L'Approbation du PLUi devrait intervenir entre fin d'année 2025 et début d'année 2026.

Il est proposé :

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé.

Délibérations

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, L103-2 et suivants,

Vu la délibération du 03/07/2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 23/04/2023 actant du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil Communautaire

Vu le bilan de la concertation présenté,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- TIRE un bilan positif de la concertation publique,
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- SOUMET pour avis aux Communes le projet de PLUi arrêté, qui auront trois mois pour rendre un avis,
- SOUMET pour avis aux Personnes Publiques Associées le projet de PLUi arrêté, qui auront trois mois pour rendre un avis,
- AUTORISE le Président à organiser une enquête publique en vue de l'Approbation du PLUi et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe et dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire,
Romuald Adamiec



Le Président,
Accusé de réception en préfecture
061-200034103-20250306-2025-0306-0-1b-DE
Préfecture de la Sarthe
Date de réception préfecture : 20/03/2025